« NOUNOU » NON DECLAREE : RISQUES ET COUT

Ne pas déclarer sa « nounou » à l'URSSAF, ne pas lui faire de bulletin de salaire, c'est ce qu'on appelle du « travail au noir » ou non déclaré.

✓ **Du coté de l'employeur**

- En tant qu'employeur, si elle se retourne contre vous, vous risquez de devoir lui verser des dommages et intérêts pouvant atteindre de 6 à 12 mois de salaire et des amendes, notamment au profit du pôle emploi, si elle perçoit des indemnités chômages.
- En cas d'accident du travail, pas de prise en charge par la sécurité sociale. La nounou peut demander une indemnité pour le préjudice subit, et la sécurité sociale vous réclamer le remboursement des frais médicaux engagés pour les soins.
- Sans contrat, vous n'avez aucune garantie : pas de préavis, aucune assurance en cas de problème avec votre enfant.

✓ **Du coté du salarié :**

- En tant que salarié, vous ne bénéficiez d'aucune protection sociale : pas de droit à la sécurité sociale (indemnité en cas de maladie ou maternité), aucun droit pour la retraite, et pas de chômage en fin de contrat.
- Si vous touchez en même temps des indemnités chômage, maladie, maternité ou CAF, vous pouvez être condamné(e) à rembourser. Dans certains cas, il peut également y avoir une amende.
- Sans contrat, vous pouvez perdre vos ressources du jour au lendemain. En cas de non paiement des salaires, vous ne pourrez aller devant les tribunaux pour contester.

ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE : LE CHOIX DU PROFESSIONNALISME ET DE LA SECURITE

L'assistant(e) maternel(le) accueille des jeunes enfants à son domicile moyennant rémunération.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), l'agrément est obligatoire.

SES MISSIONS PRINCIPALES

L'AGREMENT MODE D'EMPLOI

L'agrément est délivré par le Président du Conseil général de Seine et Marne pour une durée de 5 ans renouvelable sous certaines conditions.

Il détermine le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis simultanément.

Sauf dérogation le nombre ne peut être supérieur à 4 (y compris le(s) enfant(s) de moins de trois ans de l'assistant(e)

✓ Favoriser l'épanouissement et l'équilibre affectif de l'enfant confié temporairement par ses parents grâce à des relations personnalisées.
✓ Participer au développement de la personnalité de chaque enfant à travers des activités diversifiées et bien adaptées à leur âge.
✓ Avoir un rôle éducatif, tout en respectant les demandes des parents
✓ Etablir une relation de confiance mutuelle avec les parents (secret professionnel) afin de les aider à concilier leur vie familiale, professionnelle et sociale

UNE FORMATION OBLIGATOIRE

Le Conseil général organise et finance la formation des assistant(e)s maternel(le)s composée de 2 sessions :
- 60 heures de formation et 6 heures d'initiation aux gestes de secourisme à effectuer avant tout accueil d'enfant ;
- 60 heures de formation dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

À l'issue de cette formation, l'assistant(e) maternel(le) devra passer l'épreuve de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant au domicile » du CAP petite enfance.
Ces formations sont obligatoires. Toute absence non justifiée constitue un motif de retrait de l'agrément**.**
Les assistantes maternelles bénéficient d'un suivi éducatif et de contrôle à leur domicile par les puéricultrices de leur secteur.

DEVENIR PARENTS EMPLOYEURS

LES AVANTAGES FINANCIERS :

En tant que parents employeurs vous bénéficiez :
- D'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : le Complément Libre Choix de Mode de Garde (CMG).

Cette prestation vous est versée mensuellement en fonction de vos revenus et de votre composition familiale.
- D'une aide du Conseil Général : Bébé Bonus.

Cette prestation vous est versée trimestriellement en fonction de vos revenus et de votre composition familiale.
- D'un crédit d'impôt annuel au titre de la déclaration des frais de garde pour enfants de moins de 6 ans.
- Certaines communes versent également une aide aux parents qui utilisent ce mode d'accueil. Renseignez-vous auprès de votre mairie.
- Certains employeurs vous permettent de bénéficier de Chèque Emploi Service Universelle (CESU) préfinancé qui peuvent être utilisés pour rémunérer votre Assistante Maternelle. Des comités d'entreprise versent une aide pour l'emploi d'une Assistante Maternelle agréée.

LE RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU VAL D'EUROPE : UN SERVICE GRATUIT A VOTRE ECOUTE

Vous êtes Assistante Maternelle et vous questionnez sur les plans éducatifs, relationnels ou juridiques.
Vous êtes Parent et aimeriez embaucher une Assistante Maternelle pour accueillir votre enfant, mais vous vous posez de nombreuses questions :
- *Comment entrer en relation avec une Assistante Maternelle, quelles questions puis-je lui poser ?*
- *Quels sont mes droits, mes obligations d'employeurs ?*
- *Comment rédiger un contrat de travail ?*
- *Comment faire la déclaration d'embauche auprès de la CAF ?*
- *Comment calculer le salaire, les congés payés ?*
- *Où s'adresser pour bénéficier d'aides ?…*

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches, le SAN du Val d'Europe met à votre disposition un service, le RAM, composé de trois Educatrices de Jeunes Enfants : Christelle, Gaëlle et Patricia.

Vous pouvez les joindre et/ou les rencontrer lors de permanences sur rendez-vous : les lundis, mardis, mercredis, jeudis matins et vendredis après-midi au SAN du Val d'Europe à Chessy ou au Centre Social Intercommunal à Serris. Des permanences ont également lieu dans les mairies par alternance le samedi matin sur RV.

Contact téléphonique : 01.60.43.66.26.
Contact par mail : vie.locale@valeurope-san.fr